

Suite de parcours possible



- BP Aménagements Paysagers (niveau 4) - au sein de notre établissement
- Titre professionnel Agent d'entretien du bâtiment (GRETA)
- CS Jardinier de golf et entretien de sols sportifs engazonnés.
- Pour vous aider à trouver une formation : [InserJeunes](#)



Contacts utiles pour des renseignements

- OPCO pour les paysagistes—OCAPIAT :
✉ : aura@ocapiat.fr Accueil ☎ : 04.72.37.95.75
- La DREETS—Unité territoriale d'Ardèche :
Accueil ☎ : 04.75.66.74.74

Les + de la formation :

- une formation en partenariat avec les professionnels
- une formation technique et spécialisée, basée sur la pratique
- Pour les personnes en situation de handicap, contacter le centre de formation pour échanger sur les aménagements à envisager lors de votre formation

Un centre garantissant:

- le suivi administratif, pédagogique, individuel de chaque stagiaire

- Une possibilité d'hébergement et de restauration sur site :

Tarif pour une nuit en chambre double : 16 € (pour les majeurs) - Mineurs : internat au lycée (5 € la nuitée) / Tarif déjeuner et diner : 5 € et petit-déjeuner : 2 € (site du Pradel)

Renseignements & inscriptions :

CFPPA Olivier de Serres
1062 chemin du Pradel
07170 MIRABEL

Accueil Tél : 04 75 36 71 80

cfppa.aubenas@educagri.fr

<http://epl.aubenas.educagri.fr>



Mise à jour le 03/03/2026



FORMEZ-VOUS :

CAP agricole Jardinier Paysagiste en alternance



CFPPA Olivier de Serres
1062 chemin du Pradel
07170 MIRABEL
Tél : 04.75.36.71.80





Objectifs

Acquérir les connaissances et compétences techniques des métiers du paysage

Obtenir un diplôme de niveau 3 (ex-niveau V)

Métiers visés

Ouvrier en entreprise du paysage ou dans un service espaces verts d'une collectivité ou agent espaces verts en hôtellerie de plein air
Jardinier Paysagiste

Public et

Prérequis

Jeunes de 15 ans (sortie de 3ème) à 29 ans révolus, autonomes dans leurs déplacements

Candidats au-delà de 30 ans avec une reconnaissance de Travailleur Handicapé

Avoir un projet salarial ou entrepreneurial dans le secteur du paysage

Salariés de l'entreprise

Sa rémunération : selon l'âge de l'apprenti

Apprentis-sage	15-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 % du SMIC	50 % du SMIC	53 % du SMIC	SMIC
2ème année	39 % du SMIC	60 % du SMIC	63 % du SMIC	SMIC

Statut pendant la formation

Professionalisation	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
Niveau inférieur au Bac	60 % du SMIC	70 % du SMIC	SMIC et 85 % du salaire conventionnel

Le coût de la formation est à la charge de l'employeur (Paysagistes via votre OPCO—Etablissement public : 100% par le CNFPT si vous avez réalisé les démarches)

Déroulement

Formation d'une durée de **812 h en centre sur 2 ans** (rythme : 1 semaine par mois sauf en décembre et janvier : 2 semaines par mois)

Session d'octobre 2026 à juin 2028

Possibilité d'un apprentissage en 1 an

Admission

Dossier de candidature et entretien
Information collective : une fois par mois (dates sur le site internet)

Indicateurs

(données 2024)

Taux de satisfaction : **85 %**

Taux de rupture : **37,5 %** - 5 abandons

Taux de réussite : **100 %**

Taux d'insertion par rapport aux réponses reçues (à 3 mois) : **25 %** et poursuite d'études : **75 %**

Programme de Formation



Enseignements généraux ou transversaux (environ 1/4 des heures) :

- Mathématiques
- Culture numérique - Informatique
- Economie - Droit du travail
- Agronomie - Fertilisation - Certiphyto
- Economie vie sociale
- Formation Sauveteur Secouriste du Travail (2 jours)
- Communication
- Expression culturelle—sportive
- Connaissance de la filière
- Développement Durable

Enseignements professionnels ou spécifiques (environ 3/4 des heures) :

- Botanique
- Travaux de taille
- Petit abattage
- Travaux de plantation
- **Entretien** des infrastructures paysagères
- Infrastructures paysagères (dallage, muret en pierres sèches, bois ...)
- Entretien et maintenance du matériel
- **UCARE du territoire (apprentis) : Opérations de protection (forêts—habitations) inclus débroussaillage**
- Tonte
- Arrosage automatique (initiation)

Evaluation



* Pour les unités capitalisables professionnelles et l'UCARE : évaluation réalisée en situation de travail, suivi d'un entretien d'explicitation Jury avec le formateur technique et un professionnel

* Pour les unités capitalisables générales : évaluation à partir d'un dossier écrit, puis un oral - Jury de 2 formateurs ou 1 formateur et 1 professionnel

Aides à l'employeur privé d'apprenti



Une aide unique exceptionnelle pour les entreprises de - de 250 salariés à partir de la parution du nouveau décret :

Le montant s'élèvera à **5000 € ou 6000 € pour les personnes en situation de handicap**. Cette aide est versée mensuellement lors de la 1ère année de contrat.

Pour les employeurs dépendant d'OCAPIAT, une aide supplémentaire au tutorat est possible sous certaines conditions.

Plus aucune aide exceptionnelle aux collectivités territoriales

Pour les travailleurs handicapés : Maintien de l'aide aux entreprises - Contacter l'AGEFIPH ou le FIPHFP (employeur public)